

RÉGULARISATION DES PERSONNES SANS-PAPIERS

**Conditions et démarches pour déposer
une demande**

Mode d'emploi



MOT DE LA CONSEILLÈRE D'ÉTAT

Le canton de Neuchâtel est reconnu depuis longtemps pour son esprit d'ouverture et sa politique d'intégration progressiste. L'égalité de dignité et la reconnaissance des apports des personnes de nationalités étrangères à l'économie et au savoir-faire neuchâtelois sont des notions chères au Conseil d'État. Celui-ci a d'ailleurs inscrit dans son programme de législature 2026-2029 sa volonté de favoriser les conditions permettant à chaque habitante et habitant de ce canton de s'épanouir et de bénéficier d'une bonne qualité de vie, notamment en consolidant la cohésion sociale et en préservant la solidarité. La présente démarche s'inscrit en cohérence avec cette vision politique.

À la suite d'un postulat adopté par le Grand Conseil en février 2024 et après en avoir étudié les modalités avec les différents partenaires concernés, le canton de Neuchâtel met aujourd'hui en œuvre un dispositif temporaire de soutien à la régularisation du séjour des personnes sans-papiers qui résident depuis de nombreuses années sur le territoire cantonal et qui participent à la vie économique neuchâteloise. Il entend assumer par là ses responsabilités en matière de lutte contre le travail au noir et d'exploitation des personnes en situation irrégulière. Cette démarche vise non seulement à reconnaître la légitimité des personnes concernées par une régularisation à prétendre à un titre de séjour, mais également à lutter contre les conditions de vie précaires des personnes étrangères sans-papiers.

Le cadre donné ne permettra toutefois pas de répondre aux besoins de toutes les personnes en situation irrégulière dans notre canton, les conditions d'accès à ce dispositif étant dictées par un cadre légal strict et de compétence essentiellement fédérale. Le Conseil d'État espère néanmoins apporter sa pierre à l'édifice pour améliorer, dans la marge de manœuvre qui est la sienne, la situation des personnes qui œuvrent dans l'ombre et participent au vivre-ensemble de ce canton.

Florence Nater, Conseillère d'État

Cheffe du département de l'économie et de la cohésion sociale

Le projet en bref

Le projet de régularisation est un dispositif temporaire mis en œuvre dès septembre 2026 pour une durée de 15 mois. Il s'inscrit dans le cadre légal en vigueur et s'adresse aux personnes qui remplissent les critères définis, notamment en matière de durée de séjour, d'intégration et de participation à la vie économique.

La démarche prévoit également la participation des employeur-euses afin de permettre la mise en conformité des relations de travail.

1. VÉRIFIER VOTRE SITUATION

Qui peut déposer une demande ?

Les personnes ressortissantes d'un pays hors UE/AELE qui remplissent tous les critères suivants peuvent déposer une demande.

Les personnes ayant déposé une demande d'asile ne sont pas concernées par ce projet.

Situation : en emploi et indépendance financière complète

Langue : niveau de français A1 attesté par le passeport des langues FIDE ou par une scolarité francophone, pour tous les membres adultes du ménage

Décisions : aucune décision de renvoi du territoire

Durée de séjour : 10 ans de séjour en continu en Suisse, dont les 3 dernières années dans le canton

ou

5 ans de séjour continu en Suisse, dont les 3 dernières années dans le canton de Neuchâtel, pour les familles arrivées avec un ou plusieurs enfants, dont au moins un est scolarisé.

Ordre juridique : casier judiciaire vierge et absence de dettes et de poursuites au registre des poursuites.

Important : contactez d'abord le Centre social protestant (CSP Neuchâtel) pour vérifier votre situation avant tout dépôt de demande de régularisation. Une demande déposée sans remplir les critères pourrait entraîner une décision de renvoi.

À savoir : le niveau de français A1 est le niveau exigé pour l'obtention d'un permis de séjour B et celui utilisé pour les régularisations ordinaires. Il peut être attesté notamment par un [passeport des langues FIDE](#), qui indique le niveau de français reconnu.

2. SUIVRE LA DÉMARCHE

Comment déposer une demande ?

La démarche se déroule en **quatre étapes**.

1. Contactez le CSP : Le CSP vérifie avec vous si vous remplissez les critères du projet et si une régularisation est probable.

Ce premier échange est **anonyme et gratuit**. Une confidentialité absolue est garantie.

2. Préparez votre dossier : Si les critères sont remplis, le CSP Neuchâtel vous accompagne pour constituer votre dossier et rassembler les pièces justificatives nécessaires.

Dans la mesure du possible, votre ou vos employeur-euses appuient également la démarche.

3. Déposez votre demande : Avec l'aide du CSP Neuchâtel, vous transmettez au **Service des migrations (SMIG)** :

- le formulaire de demande rempli ;
- les pièces justificatives requises.

4. Recevez la décision : Après le dépôt de votre demande, le dossier est soumis à l'autorité fédérale compétente, le **Secrétariat d'État aux migrations (SEM)**, qui rend la décision.

Besoin d'aide ? Le CSP Neuchâtel est votre principal point de contact pour toute question concernant votre situation ou votre demande de régularisation. Ses coordonnées figurent à la dernière page.

3. PRÉPARER VOTRE DOSSIER

Quels documents fournir ?

Pour déposer votre demande, préparez les documents suivants.

Formulaires à remplir

- ☐ Le formulaire de demande de régularisation (formulaire SMIG)
- ☐ Pour chaque employeur-euse, le formulaire d'annonce de l'activité et de l'employeur (formulaire ORCT)
- ☐ Si votre famille est concernée, le formulaire annexe pour votre conjoint-e et vos enfants sans activité lucrative

Pour vous

- ☐ Une copie de votre passeport valable
- ☐ L'original de votre casier judiciaire fédéral vierge
- ☐ Une attestation de non-poursuite de l'Office des poursuites et faillites

Pour votre famille, si elle est concernée

- ☐ Une copie du passeport de chaque membre de votre famille concerné
- ☐ Une copie de l'acte de naissance de chaque enfant concerné

Pour prouver la durée de votre séjour

- ☐ Les documents permettant de justifier la durée de votre séjour (voir liste ci-dessous au point 4).

4. RASSEMBLER LES JUSTIFICATIFS

Comment prouver la durée de votre séjour ?

Les justificatifs permettant de prouver votre présence en Suisse et dans le canton de Neuchâtel sont répartis en deux catégories.

Pour chaque année de séjour, vous devez fournir soit un justificatif de catégorie A, soit trois justificatifs de catégorie B.

Mes justificatifs

Justificatifs de catégorie A

- | | |
|---|--|
| ☐ Extrait AVS (cotisation retraite) | ☐ Police d'assurance (RC, incendie ou ménage etc.) |
| ☐ Preuves de cotisations LPP (2e pilier) | ☐ Abonnement aux transports publics neuchâtelois à votre nom ou à celui de vos enfants |
| ☐ Attestation de l'administration fiscale neuchâteloise | ☐ Attestation de suivi individuel par une association à Neuchâtel |
| ☐ Fiches de salaire | ☐ Extraits de comptes bancaires ou postaux à votre nom faisant état de retraits ou de paiements réguliers dans des commerces locaux |
| ☐ Contrat de travail | ☐ Preuve de versement Western Union ou autres à votre nom |
| ☐ Contrat de bail | ☐ Facture nominative du médecin, d'entreprises locales ou de téléphone à Neuchâtel |
| ☐ Copie en cas de demande déposée auprès du tribunal des Prud'hommes | |
| ☐ Preuves de versements d'allocations familiales pour vos enfants | |
| ☐ Attestation de scolarité à Neuchâtel, carnet scolaire | |
| ☐ Documents scolaires neuchâtelois (ou parascolaires, cours de sport, musique, etc.) adressés nominativement aux parents (pas de simple circulaire) | |
| ☐ Attestation de suivi d'un cours de langue à Neuchâtel | |
| ☐ Preuves de paiement des primes assurance-maladie ou accident (LAMal) (pour vous ou vos enfants) | |
| ☐ Documents assurance maladie-accident (police d'assurance) | |

Justificatifs de catégorie B

- | |
|---|
| ☐ Abonnement de fitness |
| ☐ Témoignages « engageants » (enseignants, associations dont vous êtes membres, anciens employeur-euses, médecins, ...) |
| ☐ Documents attestant de différentes démarches, y compris le fait d'avoir un passeport établi ou renouvelé par une représentation diplomatique du pays d'origine |

5. INFORMATIONS POUR LES EMPLOYEUR-EUSES

Vous employez une personne sans autorisation de séjour ?

La régularisation des conditions de séjour des personnes employées concerne directement les employeur-euses. Sont concernées les entreprises et les personnes privées qui emploient une personne sans autorisation de séjour, à temps complet, à temps partiel ou sur appel, et qui souhaitent régulariser sa situation.

En participant à la démarche, les employeur-euses contribuent à la régularisation de la situation de leur employé-e et à la mise en conformité de la relation de travail avec leurs obligations d'employeur. Le projet prévoit une collaboration rapprochée afin d'éviter une dénonciation pénale. L'employeur-euse a la garantie qu'aucune poursuite pénale ne sera engagée à son encontre s'il/elle se met en conformité avec ses obligations dans le délai imparti (p.ex. respect du salaire minimum, paiements des arriérés de cotisations sociales).

Comment faire ?

Vous pouvez vous adresser au CSP qui coordonnera votre demande avec celle de votre employé-e.

Contacts utiles

Pour vous informer et être accompagné-e

CSP du canton de Neuchâtel

Rue des Parcs 11
2000 Neuchâtel
Tél. 032 886 91 00

Rue du Temple-Allemand 23
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032 886 91 00

Mail: CSP.Neuchatel@ne.ch

Pour les demandes de régularisation

Office des conditions de séjour (OCSE)

Service des migrations (SMIG)
Tivoli 28
Case postale 1
2000 Neuchâtel
Tél. 032 889 63 10

Pour les démarches liées à l'emploi

Office des relations et des conditions de travail (ORCT)

Service de l'emploi (SEMP)
Rue du Parc 117
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032 889 68 89